

GÉNÉRATION DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

MÉN 9

L'évolution des modes de vie s'est traduite par une augmentation de la quantité de déchets générés par les ménages. La prise en charge de ces déchets par les autorités communales et le secteur privé (collecte-tri-gestion-élimination) engendre des impacts environnementaux: consommation de ressources naturelles et d'énergie, émissions de polluants atmosphériques, contamination des eaux souterraines et du sol...

De quoi est composée la poubelle des ménages?

En 2015, 1876 kt de déchets ménagers et assimilés¹ ont été collectés en Wallonie. Les déchets étaient composés de 51% d'ordures ménagères (28% d'ordures ménagères brutes et 23% d'ordures ménagères collectées sélectivement) et de 49% de fractions grossières des déchets ménagers (19% d'encombrants, 18% de déchets inertes et 12% de déchets verts). À titre de comparaison, les ordures ménagères et les fractions grossières des déchets ménagers représentaient respectivement 59% et 41% du gisement en 2000.

Stabilisation de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant

L'évolution du nombre de kg/(hab.an) de déchets ménagers et assimilés était assez stable sur la période 2000-2015 (entre 500 et 550 kg/(hab.an)). Cette situation est le résultat de deux évolutions contradictoires: d'une part, une baisse globale de la quantité d'ordures ménagères collectées en Wallonie sur la période 2000-2015 pour atteindre 269 kg/hab en 2015, et d'autre part, une progression constante des fractions grossières des déchets ménagers et assimilés sur la même période pour atteindre 254 kg/hab en 2015. Cette dernière évolution s'explique principalement par l'utilisation croissante des parcs à conteneurs par les ménages.

Des mesures pour réduire les déchets

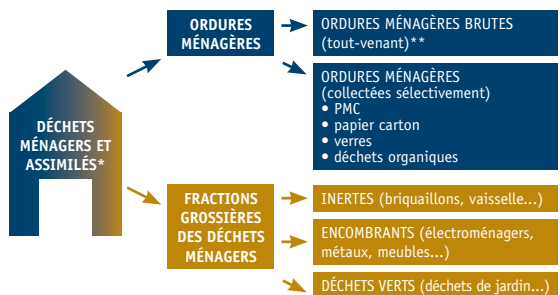
L'objectif repris dans le Plan wallon des déchets horizon 2010 (PWD 2010), soit générer moins de 445 kg de déchets ménagers par habitant et par an, n'a pas été atteint. Dans le cadre du prochain Plan wallon des déchets-ressources², le Gouvernement wallon souhaite focaliser son action sur les flux de déchets où

des marges de réductions significatives sont encore disponibles, à savoir les déchets organiques compostables, les biens et encombrants réutilisables, les équipements électriques et électroniques et les matériaux de construction. Pour ce faire, le Gouvernement wallon envisage:

- de mettre en œuvre des actions de prévention afin de réduire le gaspillage alimentaire³;
- de favoriser les emballages réutilisables;
- de développer le réemploi et la réutilisation;
- d'augmenter l'attractivité des magasins de biens de seconde main.

^[1] Les "assimilés" correspondent aux déchets assimilés aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et qui sont collectés en même temps que les déchets des ménages par les communes ou intercommunales: déchets des administrations, des écoles... | ^[2] PWD-R: prise d'acte par le Gouvernement wallon le 16/06/2016 | ^[3] → MÉN Focus 2

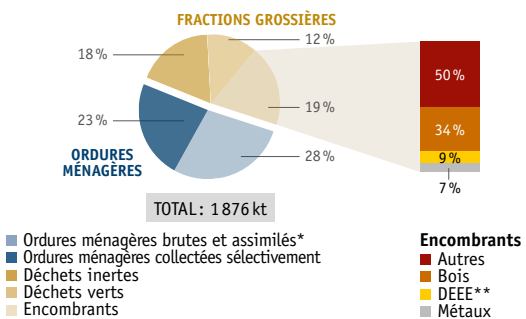
Fig. MÉN 9-1 Déchets ménagers et assimilés en Wallonie



* Les "assimilés" correspondent aux déchets assimilés aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et qui sont collectés en même temps que les déchets des ménages par les communes ou intercommunales: déchets des administrations, des écoles...
** Y compris les déchets organiques de cuisine si non collectés sélectivement

REEW 2017 - Source: SPW - DG03 - DEMNA

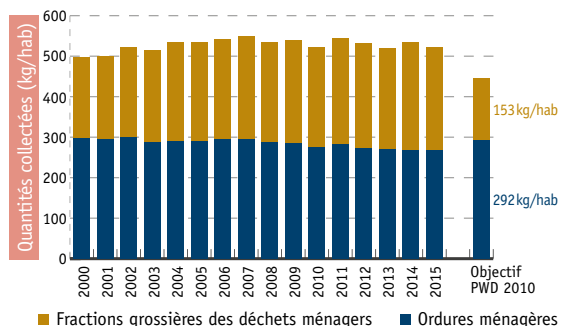
Fig. MÉN 9-2 Composition des déchets ménagers et assimilés (2015)



* Y compris les déchets organiques de cuisine si non collectés sélectivement
** Déchets d'équipements électriques et électroniques

REEW 2017 - Source: SPW - DG03 - DSD (bases de données FEDEM et CETRA)

Fig. MÉN 9-3 Ordures ménagères et fractions grossières des déchets ménagers et assimilés collectées en Wallonie



REEW 2017 - Source: SPW - DG03 - DSD (bases de données FEDEM et CETRA)